

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 novembre 2008

NOUVEAU SERVICE PUBLIC DE LA TÉLÉVISION - (n° 1209)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 680

présenté par

M. Mathus, M. Françaix, M. Bloche, M. Christian Paul, M. Rogemont, Mme Filippetti, Mme Boulestin, M. Charasse, M. Dray, Mme Erhel, M. Féron, Mme Fourneyron, M. Gagnaire, Mme Got, Mme Iborra, Mme Karamanli, M. Lurel, M. Lebreton, Mme Martinel, Mme Mazetier, M. Nayrou, M. Queyranne, M. Roy et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Après les mots :

« loi, les mots : »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 6 :

« « à chacune d'elles » sont remplacés par les mots : « à France 3 ». ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le III de l'article 44 de la loi du 30 septembre 1986 demandent à être clarifier car il semble remettre en cause l'existence de la filiale actuelle de France 3, « France 3 cinéma » qui se consacre à la coproduction d'œuvres cinématographiques.

Acteur majeur de la production cinématographique, France 3 cinéma fait vivre l'ambition du groupe en matière de création : en soutenant des projets de toutes tailles dans de nombreux genres, ils participent à la diversité et au développement de la production française.